



## Clause d'acceptation de l'indemnité assurance dommage-ouvrage

Par **Cocolette**, le **08/01/2016** à **19:48**

Bonjour,

Nous avons fait construire notre maison. Malheureusement de grosses fissures sont apparues en peu de temps (en moins d'un an). Nous avons actionné la dommage-ouvrage. Nous venons de recevoir la proposition d'indemnisation de l'assurance, et en fait, c'est la clause que je dois signer qui me retient de signer l'accord. En effet, il est indiqué que "les soussignés déclarent n'avoir plus aucune réclamation à formuler, tant pour le présent que pour l'avenir..".

Je sais que l'entreprise qui doit intervenir bénéficie de la garantie décennale, mais tout de même, je trouve vraiment imprudent de signer une telle clause.

Avez vous des conseils à me donner? D'autres ont-ils été dans ce cas?